

Ars : les démarches pour en bénéficier

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée sous conditions de ressources pour vos [enfants](#) écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans. Elle vous aide à assumer le coût de la rentrée. Vous pouvez en bénéficier pour vos [enfants](#) nés entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

16 - 18 ans : déclarez sa scolarité en ligne

Pour vos enfants nés entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2006 inclus, vous devez confirmer en ligne qu'ils sont toujours scolarisés, étudiants ou en apprentissage pour la rentrée 2022. Rendez-vous dans votre Espace Mon Compte ou sur votre appli mobile « Caf - Mon Compte ». La Caf vous contacte en juillet par mail ou courrier pour vous inviter à effectuer cette démarche.

Pratique : faites la déclaration en ligne sur le site de la Caf.fr pendant l'été pour bénéficier de l'Ars avant la rentrée.

6 - 15 ans : c'est automatique

Pour vos enfants nés entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2016 inclus, vous n'avez rien à faire si vous remplissez les conditions et que votre dossier est à jour.

Moins de 6 ans : envoyez un certificat de scolarité



Si votre enfant n'a 6 ans qu'en 2023 mais rentre déjà en CP cette année, vous pouvez bénéficier de l'Ars : vous devez récupérer un certificat de scolarité auprès de son école puis l'envoyer à votre Caf.

[Cliquez ici pour avoir plus d'informations sur le site des Allocations familiales](#)

